

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. Roland PONSAA M. Benoît BORDAT M. François REBSAMEN M. Christophe BERTHIER M. Michel ROTGER M. Pierre PRIBETICH M. Jean ESMONIN M. Philippe DELVALEE M. François NOWOTNY M. Georges MAGLICA Mme Christine MASSU Mme Colette POPARD Mme Anne DILLENSEGER M. Michel FORQUET M. Rémi DETANG Mme Christine DURNERIN M. Claude PICARD M. Jean-Patrick MASSON Mme Nelly METGE M. Pierre PETITJEAN M. José ALMEIDA M. Jean-François DODET Mlle Christine MARTIN M. Nicolas BOURNY Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY M. Jean-Philippe SCHMITT M. François DESEILLE M. Alain MARCHAND M. Philippe GUYARD M. Laurent GRANDGUILLAUME M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Mohammed IZIMER M. Michel JULIEN Mme Hélène ROY Mme Françoise EHRE Mme Marie-Françoise PETEL M. Mohamed BEKHTAOUI M. Patrick BAUDEMENT M. Gérard DUPIRE Mme Geneviève BILLAUT Mme Catherine HERVIEU Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Jean-Claude DOUHAIT Mme Joëlle LEMOUZY M. Murat BAYAM M. Jean-Yves PIAN M. Michel BACHELARD M. Jean-Paul HESSE Mlle Stéphanie MODDE M. Philippe BELLEVILLE Mlle Badiaâ MASLOUHI M. Norbert CHEVIGNY M. Yves BERTELOOT M. Philippe CARBONNEL M. Christian PARIS M. Alain LINGER M. Patrick MOREAU Mme Noëlle CAMBILLARD. M. Pierre LAMBOROT M. Jean-Pierre SOUMIER M. Louis LAURENT M. André GERVAIS

Membres absents:

M. Patrick CHAPUIS
M. Didier MARTIN
M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
MIle Nathalie KOENDERS
M. François-André ALLAERT pouvoir à Mile Christine MARTIN
M. Gaston FOUCHERES
M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
M. Rémi DELATTE
M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER

Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-François DODET

Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET: ENVIRONNEMENT

Convention d'accès aux déchetteries du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise - Avenant

Une convention établie entre le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise et le Grand Dijon permet aux habitants des communes de Bressey sur Tille, Bretenière et Magny sur Tille d'apporter leurs déchets dans les déchetteries d'IZIER et de LONGECOURT, plus proches de leur domicile.

Cette convention, signée le 21 novembre 2006, comporte un prix unitaire et une formule de révision annuelle de ce prix. Or, des montants contradictoires et des imprécisions empêchent l'application normale des clauses financières de la convention.

Les partenaires sont convenus de passer un avenant mettant fin aux incohérences et permettant de mettre en oeuvre les dispositions de façon précise et sans ambiguïté.

Vu l'avis de la Commission,

Le Conseil, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant annexé à passer avec le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tout document permettant la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme, Le Président Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

- 1 JUIL, 2008

- 1 JUIL. 2008

Publié le Déposé en Préfecture le

du Conseil du : DIJON, le :

2670-6 08

LE PRÉSIDENT AUNIL 1928

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Pour le President, 2 7 JUIN 2008 le vice-Président,

AVENANT Nº 1

à la convention d'apport de déchets des habitants des communes de BRESSEY-SUR-

TILLE - BRETENIERE et MAGNY-SUR-TILLE;

TURE DE LA CÔTE-D'OR

୍ର ବିଚ୍ଚିତ - ଏବର 1 JUIL 2008

Entre les soussignés:

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise domiciliée 40 avenue du Drapeau - 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, M. François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération en date du 10 avril 2008,

d'une part,

<u>Et</u>:

Le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise domicilié Zone Industrielle du Layer, Impasse Arago, 21110 GENLIS, représenté par son Président, M. Jean-Louis AUBERTIN, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2008,

d'autre part.

PREAMBULE

Par convention en date du 21 novembre 2006 passée avec le SMICTOM, la Communauté d'agglomération dijonnaise s'est engagée à proposer aux habitants des communes de Bressey-sur-Tille, Bretenière et Magny-sur-tille, l'accès aux déchetteries pour les déchets et matériaux qui ne peuvent pas être pris en charge par les services de collecte en porte à porte.

Le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise a construit et gère plusieurs déchetteries habituellement fréquentées par les résidents des dites communes. Considérant l'intérêt de ce service de proximité pour les habitants, la Communauté d'agglomération dijonnaise et le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise ont décidé de définir les modalités d'accès aux déchetteries d'Izier et Longecourt.

ARTICLE 1

L'article 5 de la convention précitée est ainsi modifié :

La redevance annuelle forfaitaire par habitant sera révisée au 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2008, par application de la formule suivante :

 $P = Po (0.125 + 0.875 \times 0.50 \text{ ICHTTS1} + 0.35 \text{ Fsd3} + 0.15 \text{ G}$

Po = 13,47 € HT (valeur pour 2007)

ICHTTS1 = Indice coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises du mois de septembre précédant la date de révision (réf. Usine Nouvelle).

Fsd3 = Indice des frais et services divers 3 du mois de septembre précédant la date de révision (publié au BOCCRF),

G = Valeur moyenne du poste gazole de l'indice mensuel des prix à la consommation, série France entière, sur les 12 derniers mois précédant la révision (d'octobre à septembre inclus).

Les valeurs de Fsd30 et Go sont celles du mois de septembre 2007.

La valeur de Go est la moyenne des mois d'octobre 2006 à septembre 2007.

La valeur de P ainsi obtenue sera multipliée par les chiffres de population officiels publiés au 31 décembre de l'année précédant la révision.

La redevance peut être également mise à jour pour tenir compte de l'évolution de l'activité des sites et des aménagements nouveaux qui seraient nécessaires d'y réaliser pour garantir la qualité et la continuité du service public.

L'impact de ces aménagements sur le niveau de la redevance sera arrêté d'un commun accord sur la base des justifications fournies par le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise, par exemple :

- note explicative sur les objectifs visés et la description du projet,
- coût des travaux ressortant du décompte général et définitif,
- dotation aux amortissements ou annuité de l'emprunt contracté pour les travaux,

ARTICLE 2:

Toutes les autres dispositions de la convention précitée restent en vigueur.

Fait à DIJON, le

Pour le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

LE PRESIDENT.

Pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise LE PRESIDENT,